# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS

#### 302022/11

MEMBRES	S
En exercice	15
Présents	12
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation 03/11/2022

Date d'affichage 03/11/2022

Objet: Modifications des statuts du SDE 18

#### Séance du neuf novembre

L'an deux mil vingt deux

A 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

#### Membres présents:

Mesdames: CHABENAT Aurélie; TURPIN Isabelle; PATIENT-LELEU Solène; FAUCHERET Sandra; SAUVAGE Corinne; VILLEPELET Isabelle; MALLET Priscilla. Messieurs: CHABIN Pierre; PAGNY Aurélien; GROUSSON Jean-Michel; OBRY Guillaume; PAPIN Patrick.

# Membres absents avec pouvoir:

M. Alexandre GILBERT donne pouvoir à Mme Aurélie CHABENAT Mme Marylène NOYER-MOREIRA donne pouvoir à Mme Isabelle TURPIN

# Membre absent:

M. Jean-François BRAQUART

Secrétaire de séance : M. Patrick PAPIN

#### Modifications des statuts du SDE 18:

#### Madame le Maire expose :

La commune de Saint-Palais est membre du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

- Le projet prévoit notamment :
- De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
- O De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
- o D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
- O D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- O De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre

collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communes de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20, Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18.

Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Il est proposé au Conseil Municipal : d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

A Saint-Palais, le 9 novembre 2022

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Aurélie CHABENAT Patrick PAPIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : 10 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le 40/11/2012

ID: 018-211802293-20221109-302022-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS

#### 312022/11

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation 03/11/2022

Date d'affichage 03/11/2022

Objet: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 Séance du neuf novembre

L'an deux mil vingt deux

A 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

#### Membres présents :

Mesdames: CHABENAT Aurélie; TURPIN Isabelle; PATIENT-LELEU Solène; FAUCHERET Sandra; SAUVAGE Corinne; VILLEPELET Isabelle; MALLET Priscilla. Messieurs: CHABIN Pierre; PAGNY Aurélien; GROUSSON Jean-Michel; OBRY Guillaume; PAPIN Patrick.

## Membres absents avec pouvoir:

M. Alexandre GILBERT donne pouvoir à Mme Aurélie CHABENAT Mme Marylène NOYER-MOREIRA donne pouvoir à Mme Isabelle TURPIN

Membre absent: M. Jean-François BRAQUART

Secrétaire de séance : M. Patrick PAPIN

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

## Ainsi:

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Palais son budget principal et son budget annexe (CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien approuver le passage de la commune de Saint-Palais à la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget primitif et le budget annexe 2023.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Madame le Maire,

#### Vu:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'accord de principe de Monsieur Yves Carla responsable du SGC de Baugy pour la mise en place de la nouvelle nomenclature abrégée M57 pour le budget primitif de la commune et du budget annexe (CCAS) qui peut intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Saint-Palais.

## Après en avoir délibéré:

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint-Palais.
- 2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Palais, le 9 novembre 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Aurélie CHABENAT

Patrick PAPIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : 10 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022 Affiché le JC/11/202

1233

ID: 018-211802293-20221109-312022\_11-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS

#### 322022/11

15
12
14
0
0

Date de la convocation 03/11/2022

Date d'affichage 03/11/2022

Objet : Vente de l'épareuse

Séance du neuf novembre

L'an deux mil vingt deux

A 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

## Membres présents:

Mesdames: CHABENAT Aurélie; TURPIN Isabelle; PATIENT-LELEU Solène; FAUCHERET Sandra; SAUVAGE Corinne; VILLEPELET Isabelle; MALLET Priscilla. Messieurs: CHABIN Pierre; PAGNY Aurélien; GROUSSON Jean-Michel; OBRY Guillaume; PAPIN Patrick.

### Membres absents avec pouvoir:

M. Alexandre GILBERT donne pouvoir à Mme Aurélie CHABENAT Mme Marylène NOYER-MOREIRA donne pouvoir à Mme Isabelle TURPIN

# Membre absent:

M. Jean-François BRAQUART

Secrétaire de séance : M. Patrick PAPIN

# Vente de l'ancienne épareuse Rousseau Tinéa :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la vente de l'ancienne épareuse Rousseau Tinéa pour un montant de 2 000 euros à la société NOREMAT domiciliée 166 rue Ampère 54714 LUDRES Cedex.

A Saint-Palais, le 9 novembre 2022

Le Maire,

Aurélie CHABENAT

Le secrétaire de séance,

Patrick PAPIN

Diffusion sur le site internet de la commune le 10 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le 10/11/2012

Cornelle .

ID: 018-211802293-20221109-322022-DE